



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 50.2019 – édition du 21/03/2019



Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

Le Préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE N° 2019 - 236**

**Portant ouverture d'un examen de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique**

Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;

Vu la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C du 25/10/2011 fixant les modalités de délivrance du BNSSA ;

**Considérant** les inscriptions de candidats à un examen initial de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique par les organismes de formation : « CREPS d'Antibes », et « Secourisme pour tous » ;

— **Considérant** les inscriptions de candidats à un examen de recyclage de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique par l'organisme de formation « CREPS », et « AFSSA » ;

Sur proposition du directeur départemental :

**ARRETE**

**Article 1** : La présidence du jury de l'examen initial du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique des jeudi 21 mars 2019, sera assurée par Mme Aurélia DON, professeur de sport, représentant le préfet.

**Article 2** : Les trois autres membres du jury, choisis parmi les personnes qualifiées de la liste définie à l'article 6 de la circulaire du 25/10/2011 sont :

- Monsieur Cédric BERTHOU, représentant l'organisme de formation « Association Méditerranéenne de Secourisme » affilié à la FNMNS, et disposant de qualifications et d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;

- M. Jean-Michel MAILLIER, représentant l'organisme « Secourisme Pour Tous » affilié à la FFSS et disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;

- M. Vincent LEVEUF, disposant de qualifications de Maître Nageur Sauveteur et d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Article 3** : Les épreuves se dérouleront aux dates, heures et lieux ci-après définis :

Le jeudi 21 mars 2019 à 16h30 aura lieu l'épreuve n° 4 de Questionnaires à Choix Multiples au CREPS d'Antibes, – avenue du 11 novembre - 06600 ANTIBES pour les candidats se présentant à l'examen initial du BNSSA ;

Le vendredi 22 mars 2019 à 13h30 auront lieu, à la piscine municipale Jean Médecin– 178 rue de France – 06000 NICE, les épreuves 1, 2 et 3 relatives à l'examen initial du BNSSA et les épreuves 1 et 3 relatives au recyclage du BNSSA ;

**Article 4** : Le Directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 14 mars 2019

P/ le préfet, et par délégation,  
P/ le directeur départemental,  
l'inspecteur jeunesse et sports,



Damien CARBONNEL



Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

Le Préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE N° 2019 - 237**

**Portant ouverture d'un examen de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique**

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;

**Vu** la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C du 25/10/2011 fixant les modalités de délivrance du BNSSA;

**Considérant** les inscriptions de candidats à un examen initial de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique par les organismes de formation : « Association Méditerranéenne de Secourisme », « Cannes Sauvetage Côtier », « AFSSA » ;

**Considérant** les inscriptions de candidats à un examen de recyclage de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique par l'organisme de formation « Association Méditerranéenne de Secourisme » ;

**Sur** proposition du directeur départemental :

**ARRETE**

**Article 1** : La présidence du jury de l'examen initial du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique des jeudi 21 mars 2019, sera assurée par Mme Aurélie DON, professeur de sport, représentant le préfet.

**Article 2** : Les trois autres membres du jury, choisis parmi les personnes qualifiées de la liste définie à l'article 6 de la circulaire du 25/10/2011 sont :

- Monsieur Cédric BERTHOU, représentant l'organisme de formation « Association Méditerranéenne de Secourisme » affilié à la FNMNS, et disposant de qualifications et d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;

- M. Jean-Michel MAILLIER, représentant l'organisme « Secourisme Pour Tous » affilié à la FFSS et disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;

- M. Vincent LEVEUF, disposant de qualifications de Maître Nageur Sauveteur et d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique.

**Article 3** : Les épreuves se dérouleront aux dates, heures et lieux ci-après définis :

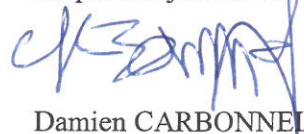
Le jeudi 21 mars 2019 à 16h30 aura lieu l'épreuve n° 4 de Questionnaires à Choix Multiples au CREPS d'Antibes – avenue du 11 novembre - 06600 ANTIBES pour les candidats se présentant à l'examen initial du BNSSA;

Le vendredi 22 mars 2019 à 07h30 auront lieu, à la piscine municipale Jean Médecin– 178 rue de France – 06000 NICE, les épreuves 1, 2 et 3 relatives à l'examen initial du BNSSA et les épreuves 1 et 3 relatives au recyclage du BNSSA ;

**Article 4** : Le Directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 14 mars 2019

P/ le préfet et par délégation,  
P/ le directeur départemental,  
l'inspecteur jeunesse et sports



Damien CARBONNEL





## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer  
des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n°2019 – 03– 02 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » à l'occasion de travaux de reprise de soudure de la fibre optique sur la RM 6202 bis nécessitant la fermeture de la bretelle n° 51.1 dans le sens France → Italie sur le territoire des communes de Nice et de Carros**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

*VU* l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

*VU* la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

*VU* le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

*VU* le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le ministère de l'équipement, du 6 août 2002 ;

*VU* l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 «La Provençale» sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°2018-600 du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

*VU* l'arrêté n°2019-189 du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

*VU* la demande de la métropole Nice Côte d'Azur transmise le 8 mars 2019 ;

*VU* l'avis favorable de la société ESCOTA en date 15 mars 2019 ;

*VU* l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 18 mars 2019 ;

**Considérant** la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion de travaux de reprise de soudure de la fibre optique sur la RM 6202 bis à partir de la bretelle n° 51.1 (Carros) de l'autoroute A8 au PR 188+500 dans le sens France → Italie, les nuits du lundi 25 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 de 19h00 à 7h00 et du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au vendredi 5 avril 2019 de 19h00 à 7h00 , et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

*Sur* proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de soudure de la fibre optique sur la RM 6202 bis, la sortie de l'échangeur N° 51.1 (Carros) de l'autoroute A8 au PR 188+500 dans le sens France → Italie sera fermée à la circulation :

– les nuits du lundi 25 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 de 19h00 à 7h00

– les nuits du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au vendredi 5 avril 2019 de 19h00 à 7h00

Les véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle n° 51.1 sortiront de l'autoroute A8 soit par la sortie n° 52 (Nice saint Isidore) au PR 190+184 soit par la sortie n° 51 (Nice saint Augustin) au PR 186+849.

Les déviations pour rejoindre la zone industrielle de Carros par la RM 6202 et le pont de la Manda seront mises en place par les services de la métropole Nice Côte d'Azur.

La société ESCOTA, quant à elle, assurera la mise en place et l'enlèvement de la signalisation de la fermeture de la bretelle n° 51.1.

**ARTICLE 2 :** Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur radio VINCI autoroutes sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

### **ARTICLE 3 :** Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,

MM. les maires de Carros et de Nice.

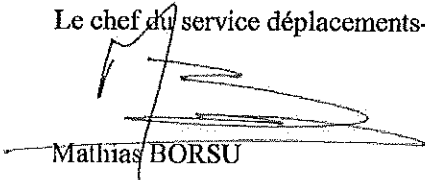
21 MAR. 2019

NICE, le

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer  
et par subdélégation,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité

  
Mathias BORSU

**DECISION DU 14 MARS 2019  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 208 RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DU POLE PERFORMANCE**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice à compter du 15 septembre 2016 ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Kévin DOUMAIL**, Directeur du Pôle Performance, pour les actes, décisions, courriers, documents, relevant de la gestion du Pôle Performance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Kévin DOUMAIL**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Mylène EZAVIN**, Directeur Adjoint des Finances et du Contrôle de Gestion, pour les actes, décisions, courriers, documents, relevant de la gestion du Pôle Performance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Mylène EZAVIN**, Directeur Adjoint des Finances et du Contrôle de Gestion, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Mylène EZAVIN**, Directeur Adjoint des Finances et du Contrôle de Gestion, pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 3** Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Monsieur Kévin DOUMAIL**, Directeur du Pôle Performance, Ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la gestion de la dette.

**Article 4** *En cas d'absence ou d'empêchement* de Monsieur Kévin DOUMAIL, délégation de signature est également donnée, à **Madame Mylène EZAVIN**, Directeur Adjoint des Finances et du Contrôle de Gestion, Ordonnateur délégué pour signer tous documents, courriers ou actes relatifs à la gestion de la dette.

**Article 5** Délégation *permanente* de signature est donnée en qualité d'ordonnateurs suppléants, à **Madame Karine LEGA, Madame Anne CAPRIZ-DIDIER et Madame Sylvie RIMAUR-CIZERON**, Attachées d'Administration Hospitalière, pour la liquidation des recettes et la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 6** Délégation *permanente* de signature est donnée en qualité d'Ordonnateur suppléant, à **Madame Sandrine ARFUSO**, Adjoint des Cadres, pour la liquidation des recettes du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 7** Délégation *permanente* de signature est donnée en qualité d'ordonnateur suppléant, à **Madame Sandra DEPERI, Madame Jade MAGNAN et Monsieur Jean CALVARIO**, adjoints des Cadres pour la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 8** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Giulia MANFREDI**, responsable des Archives du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, pour les actes relevant de sa gestion, à savoir :

- \* les actes ayant trait à la communication d'informations relatives au séjour du malade ;
- \* les procès-verbaux de destruction des archives médicales.

**Article 9** Les délégués précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 10** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

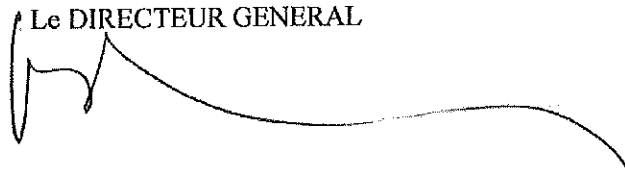
**Article 11** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 206 du 30 Novembre 2018.

**Article 12** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 13** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 14** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a long, sweeping horizontal line that ends in a small upward curve.

Charles GUEPRATTE





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL  
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRÊTES/CORPS PREFECTORAL

Délégation de signature

à

Madame Françoise TAHERI  
Inspectrice de l'administration de 1ère  
classe  
Sous-préfète  
Secrétaire générale de la préfecture des  
Alpes-Maritimes

N° 2019 - 238

=====

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 8 août 2017 portant nomination de Mme Gwenaëlle CHAPUIS, administratrice civile, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes.

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II);

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 810 du 31 août 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Françoise TAHERI, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, pour signer tous arrêtés, actes, circulaires et décisions, y compris les déferés préfectoraux s'inscrivant dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, relevant des attributions de l'État dans le département des Alpes-Maritimes à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation est donnée, en l'absence ou l'empêchement du préfet, à Mme Françoise TAHERI pour présider la commission départementale d'aménagement commercial et signer les décisions s'y rapportant.

Article 3 : A compter du 19 mars 2019, centre d'Expertise et de Ressources Titres (C.E.R.T.) permis de conduire avec pour périmètre géographique de compétence :

- département de Loir-et-Cher (41)
- département de l'Ariège (09) ;
- département du Cher (18) ;
- département des Landes (40)
- département de la Saône et Loire (71) :

- inscription à l'examen du permis de conduire, instruction des demandes de permis de conduire et courriers s'y rapportant ;

- validation et mise en production de ces titres ;
- le cas échéant, demandes de pièces complémentaires par le biais du portail guichet agent (P.G.A) ;
- décisions de refus des demandes de permis de conduire qui ne répondent pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- notification de ces décisions par voie dématérialisée (P.G.A) aux demandeurs ;
- saisine du préfet du département concerné des demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulière ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen ;
- arbitrage sur ces demandes, au regard des éléments communiqués par le préfet du département déléguant;
- gestion des recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte des départements déléguants ;
- enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire pour le compte des départements déléguants (*à compter de la mise en œuvre de la télé-procédure y afférente*) ;
- rédaction et signature des mémoires en défense en matière de contentieux du permis de conduire pour le compte des départements déléguants (*hors contentieux des droits à conduire, de la compétence du service du FNPC et de la DLPAJ*) ;
- certificats d'authenticité ;
- réponses aux réquisitions judiciaires adressées sur un permis délivré avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TAHERI, les délégations qui lui sont dévolues en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus seront exercées par M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TAHERI et de M. Franck VINESSE, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Jean-Gabriel DELACROY, directeur de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TAHERI, de M. Franck VINESSE et de M. Jean-Gabriel DELACROY, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Gwenaëlle CHAUPUIS, sous-préfète Nice-Montagne, chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, sous-préfète de Grasse par intérim.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CHETRIT, attachée, contrôleur de gestion pour signer dans le cadre de ses attributions :

- la correspondance courante ne comportant pas de décisions ;
- les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion du service ;
- les comptes-rendus de réunions dont ils assurent la présidence ;
- les notes et bordereaux de transmission.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à Mme Michèle DELASSUS-DONIOL, attachée d'administration d'État hors classe, référent fraude départemental, chargée de mission qualité, animatrice du changement pour signer dans le cadre de ses attributions :

- la correspondance courante ne comportant pas de décisions ;
- les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion du service ;
- les comptes-rendus de réunions dont ils assurent la présidence ;
- les notes et bordereaux de transmission.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry GUILLIER, attaché principal, en sa qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales – direction des systèmes d'information et de communication ;

- les décisions de dépense en ce qui concerne les logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 1.500 €, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 307.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GUILLIER, les délégations de signature qui lui sont consenties pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication seront exercées par :

- M. Eric LIAIGRE, adjoint, pour les décisions de dépense en ce qui concerne les logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 1.000 €, la validation des expressions de besoin du service et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 307 ;

- Mme Laure GIUDICI, chef du pôle ingénierie, M. Eric LEBRAS, chef du pôle administration réseau, en ce qui concerne la validation des expressions de besoin du service à concurrence de 600 € chacun dans leur domaine de compétences et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 307.

Délégation de signature est donnée à M. Eric LIAIGRE, adjoint, pour les dépenses du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication effectuées avec une carte achat à hauteur de 1.000 € par achat avec un plafond annuel de 30.000 €.

Article 8: Délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 216 (contentieux expulsions locatives arrondissement de Nice) à Mme Elisabeth FABRE, secrétaire administratif, et sous l'autorité et le contrôle de M. Jean-Jacques CADIOU, chef de service de la mission logement à la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes, aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

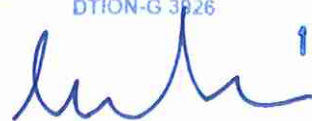
Article 9 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : La secrétaire générale, le secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet et la sous-préfète Nice-Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DTION-G 3926



18 MARS 2019



## Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFIP des Alpes-Maritimes ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** .- Délégation de signature est donnée à M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, sans limitation de montant, tous avis d'évaluation domaniale, tant en matière de valeurs vénales que de valeurs locatives.

**Art. 2.-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 mars 2019

Chantal MARCHAND



## Arrêté portant de signature

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFIP des Alpes-Maritimes ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** .- Délégation de signature est donnée à M. Pascal STARTARI, Administrateur des Finances publiques , dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, sans limitation de montant, tous avis d'évaluation domaniale, tant en matière de valeurs vénales que de valeurs locatives.

**Art. 2.-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 mars 2019

Chantal MARCHAND



## Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFIP des Alpes-Maritimes ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** .- Délégation de signature est donnée à M. François PLESSIER, Administrateur des Finances publiques adjoint, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, sans limitation de montant, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de valeurs vénales que de valeurs locatives.

**Art. 2.-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 mars 2019

Chantal MARCHAND



## Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFiP des Alpes-Maritimes ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** .- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane ALENGRY, Inspecteur des Finances publiques, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de :

- valeurs vénales : 500 000 €
- valeurs locatives : 120 000 €

**Art. 2.-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 mars 2019

Chantal MARCHAND





## Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFIP des Alpes-Maritimes ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** .- Délégation de signature est donnée à Mme France BISTARELLI, Inspectrice des Finances publiques, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de :

- valeurs vénales : 500 000 €
- valeurs locatives : 120 000 €

**Art. 2.-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 mars 2019

Chantal MARCHAND



## Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFIP des Alpes-Maritimes ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** .- Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique CHIGNIER, Inspectrice des Finances publiques, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de :

• valeurs vénales : 500 000 €

• valeurs locatives : 120 000 €

**Art. 2.-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 mars 2019



Chantal MARCHAND



## Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFiP des Alpes-Maritimes ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** .- Délégation de signature est donnée à Mme Laurence GODEFROY, Inspectrice principale des Finances publiques, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre au nom de l'administration, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de :

• valeurs vénales : 1 000 000 €

• valeurs locatives : 150 000 €

**Art. 2.-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 mars 2019

Chantal MARCHAND



## Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFIP des Alpes-Maritimes ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** .- Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane MAZZA, Inspectrice des Finances publiques, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de :

- valeurs vénales : 500 000 €
- valeurs locatives : 120 000 €

**Art. 2.-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 mars 2019



Chantal MARCHAND



## Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFIP des Alpes-Maritimes ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** .- Délégation de signature est donnée à M. Julien PERRIER, Inspecteur des Finances publiques, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de :

- valeurs vénales : 500 000 €
- valeurs locatives : 120 000 €

**Art. 2.-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 mars 2019

Chantal MARCHAND



## Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFIP des Alpes-Maritimes ;

### Arrête :

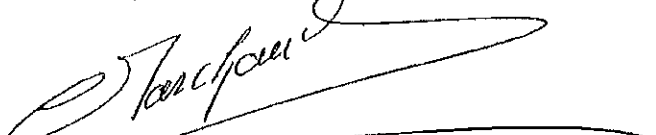
**Art. 1<sup>er</sup>** .- Délégation de signature est donnée à M. Gilbert VANSEVER, Inspecteur des Finances publiques, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de :

▪ valeurs vénales : 500 000 €

▪ valeurs locatives : 120 000 €

**Art. 2.-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 mars 2019



Chantal MARCHAND



## Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 confiant à Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, la gestion intérimaire de la DDFIP des Alpes-Maritimes ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** .- Délégation de signature est donnée à Mme Dominique VIRAJANPHIJIT, Inspectrice des Finances publiques, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de :

- valeurs vénales : 500 000 €
- valeurs locatives : 120 000 €

**Art. 2.-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 mars 2019

Chantal MARCHAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES  
15bis rue Dellié  
06073 NICE Cedex 1

Au nom du Préfet du département des Alpes- Maritimes.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2019 – 222, du 18 mars 2019, accordant délégation de signature à Madame Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, Directrice des Finances publiques des Alpes Maritimes, par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques, Directrice des Finances publiques des Alpes Maritimes, par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019 / 222 en date du 18 mars 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées ci-après, sera exercée par M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique et M. Pascal STARTARI, Administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle de la gestion publique.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.



2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006.

**Art. 2.** – M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Hélène BARTOLOMEI, Mme Dominique BRAJOT, Mme Chrystel BRUEL, Mme Marine CHATRENET, Mme Mélanie LE FAUDER et Mme Valérie MARIE, inspectrices des Finances publiques, Mme Sylvie PFLIMLIN et M. Richard PFLIMLIN, contrôleurs principaux des Finances publiques, pourront également exercer la délégation de signature conférée à Mme Chantal MARCHAND.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée Madame Chantal MARCHAND. est exercée par M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Bernadette BERNARD et Mme Lydia DODE, inspectrices des Finances publiques, Mme Sylvie DRONE et M. Jean-Marc BENGUIGUI, contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Nadine ECHAMPE-KALFAOUI et M. Frédéric RACANO, contrôleurs des Finances publiques, Mme Ilda MAUBERT et Mme Michèle MAUNIER, Mme Christine PERSELLO, agentes administratives des Finances publiques.

**Art. 3.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 septembre 2018.

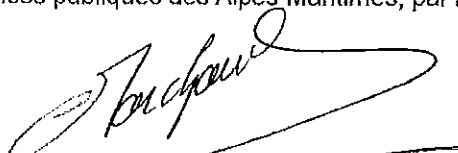
**Art. 4.** – La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim, sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 19 mars 2019

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes, par délégation

L'Administratrice générale des Finances publiques

Directrice des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim

  
Chantal MARCHAND



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DES ALPES-MARITIMES**  
15bis rue Daille  
06073 NICE Cedex 1

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jacques CÉRÈS, au grade d'Administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 - 985 du 8 novembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques CÉRÈS, Administrateur général des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 - 224 du 18 mars 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques CÉRÈS, Administrateur général des Finances publiques ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CÉRÈS Administrateur général des Finances publiques, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du Préfet des Alpes-Maritimes n° 2017 - 985 du 8 novembre 2017 et n° 2019 - 224 du 18 mars 2019, seront exercées par :

► **M. Michel MARTINEZ**, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle pilotage et ressources.

**»»» Pour la division budget, logistique, immobilier et informatique :**

▶ **M. Serge VENTRONE**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique (BLII) à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII ;

▶ **M. Gilles DEMANGEL**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

▶ **M. Dominique NEGRE**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

✓ En outre, les agents désignés ci-après :

- ▶ **Magali HUREAU**, Inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ **Véronique BINET**, Contrôleuse principale des Finances publiques ;
- ▶ **Bruno MINARD**, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- ▶ **Fabienne MENARDO**, Contrôleuse des Finances publiques ;

sont habilités à valider l'intégration des dépenses dans Chorus formulaire.

✓ et les agentes désignées ci-après :

- ▶ **Magali HUREAU**, Inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ **Fabienne MENARDO**, Contrôleuse des Finances publiques ;

sont habilitées à exécuter la dépense dans Chorus Cœur.

**»»» Pour la division ressources humaines :**

▶ **M. Frédéric REVERCHON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines (RH) à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division RH dans la limite de 15 000 € par opération ;

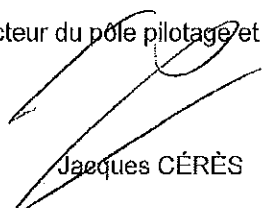
▶ **Mme Jean-Marc DALBERA**, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la division RH à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division dans la limite de 3 000 € par opération.

**Article 2** : La présente décision annule et remplace la décision du 9 octobre 2018.

**Article 3** : Cette décision prend effet au 19 mars 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 19 mars 2019

Le directeur du pôle pilotage et ressources



Jacques CÉRÈS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES  
15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE CEDEX 1

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes**

**Le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-223 du 18 mars 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le centre des Finances publiques d'Antibes, dans son intégralité (tous les services du site), sis, 40 chemin de la Colle à Antibes, sera fermé, au public, à titre exceptionnel, tous les lundis après-midi du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 (du 1<sup>er</sup> avril au janvier au 30 juin 2019).

**Article 2 :**

Les centres des Finances publiques dans leur intégralité (tous les services du site) :

- de Nice Cadéï, sis 22 rue Joseph Cadéï à Nice ;
  - de Nice Paillon, 35 avenue Thiers à Nice ;
  - de Cannes, 16 boulevard Leader à Cannes la Bocca ;
  - du Cannet, 50 avenue du Campon au Cannet ;
  - de Grasse, 29 traverse de la Paoute à Grasse
  - de Valbonne, 80 route des Lucioles à Sophia-Antipolis ;
- seront fermés, au public, à titre exceptionnel, tous les jeudis après-midi du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 (du 1<sup>er</sup> avril au janvier au 30 juin 2019).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés aux articles 1 et 2.

Fait à Nice, le 20 mars 2019

Par délégation du Préfet  
La Directrice des finances publiques des Alpes-Maritimes

  
Chantal MARCHAND

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Concours Vac.poste Recrutemt Examen Jurys.....	2
AP 2019.236 Ouv.examen BNSSA session 1.....	2
AP 2019. 237 Ouv.examen BNSSA session 2.....	3
D.D.T.M.....	4
Circulation routiere - Temporaire.....	4
AP 2019.03.02 Nice Carros A8 Travaux Bretelle 51.1.....	4
Etablissement Public.....	6
CHU Nice.....	6
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	6
Dec.14.03.2019 Delegation signature 208.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9
Direction des Ressources.....	9
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	9
AP 2019.238 Deleg. Secretaire generale Mme Taheri F .....	9
Services Deconcentres de l'Etat.....	13
DDFiP.....	13
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	13
Domaine.Eval.....	13
Subdeleg.gpp.domaine.am.....	24
Subdeleg.ordonnancement secondaire.....	26
Reglementation.....	28
Fermetures.CFP.....	28

## Index Alphabétique

AP 2019. 237 Ouv.examen BNSSA session 2.....	3
AP 2019.03.02 Nice Carros A8 Travaux Bretelle 51.1.....	4
AP 2019.236 Ouv.examen BNSSA session 1.....	2
AP 2019.238 Deleg. Secretaire generale Mme Taheri F .....	9
Dec.14.03.2019 Delegation signature 208.....	6
Domaine.Eval.....	13
Fermetures.CFP.....	28
Subdeleg.gpp.domaine.am.....	24
Subdeleg.ordonnancement secondaire.....	26
CHU Nice.....	6
D.D.C.S.....	2
D.D.T.M.....	4
DDFiP.....	13
Direction des Ressources.....	9
D.D.I.....	2
Etablissement Public.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9
Services Deconcentres de l'Etat.....	13